

DEPARTEMENT des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de RETHEL - CANTON DE CHATEAU-PORCIEN

COMMUNE de SAINT-GERMAINMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-005

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt deux mars à dix-huit heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie VERRIER, 1^{ère} Adjointe.

Étaient présents : Madame Nathalie VERRIER, Messieurs Marc COURTOIS, Dominique VAN DE WOESTYNE, Madame Line CANON, Messieurs David BODENAN, Jean-Baptiste THOMAS, Fabrice DEVIENNE, Philippe BART, Mesdames Marjorie HAUDIDIER, Nicole LEJEUNE et Monsieur Denis PATE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Madame Blandine CHOCARDELLE et Messieurs Julian DESTREMONT , Philippe MORSLI et Laurent MACQUART (excusés)

Secrétaire : Monsieur Denis PATE

Secrétaire adjointe : Madame Fabienne LOBREAU , Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Nombre de membres en exercice : 15

Vote : contre : 0 pour : 10 Abstention : 1

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 15 mars 2021

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAINMONT PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que la Mairie a été contactée par la Société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune

Considérant que la Société RWE Renouvelables France travaille à l'étude de faisabilité d'un projet éolien afin d'édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) pouvant surplomber un/des chemin(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'une/des voies relevant du domaine communal.

Considérant que la Société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui promettre à servitude le(s) dit(s) voie(s) et de lui mettre à disposition des voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la Société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins occupés par le projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi que les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et l'avis de remise en état du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la Société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la Société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi que dans l'avis de remise en état du site.
- **AUTORISE** Madame Nathalie VERRIER 1^{ère} Adjointe au Maire à signer la convention d'occupation des chemins et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux chemins concernés.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Mme la 1^{ère} Adjointe,



Nathalie VERRIER.